

## Conseil Municipal du 24 juin 2019

### PROCES-VERBAL

Présents : Sylviane BAUD, Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Catherine DANIEL, Pascale DEBRUERES, Bernard DUFOURNET, Sylvain DUNAND CHATELLET, Alain FALABRINO, Christian FRISSON, Aurélia GOMILA-PATTY, Céline GRASSIN, Christian MARTINOD, Pascale PARIS BORDENEUVE, Lionel RAFFORT, Blaise ROSAY, Hélène SONNERAT

Excusés : Alain BONAVENTURE (pouvoir à Aurélia GOMILLA PATTY)\_Jacques COSSALTER (pouvoir à Alain FALABRINO), M. Noëlle DELETRAZ (pouvoir à Sylviane BAUD)

Absents : Camille ALLARD-METRAL, Pierre-Georges MERCY, Gérard TARDIVEL

Secrétaire de séance : Pascale PARIS BORDDENEUVE

Ouverture de la séance à 20h10

M. le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir accepter l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte. Le projet de délibération est distribué en séance (PATRIMOINE COMMUNAL – Convention de mise à disposition d'installations sportives – Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football – Autorisation de signer)

Approbation des PV des séances du 29 avril 2019 (sauf L. RAFFORT) et 29 mai 2019

M Le Maire appelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **1 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur: M. Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Pascale PARIS BORDENEUVE est désignée secrétaire de séance

#### **2- PERSONNEL – Mise en place d'un système d'astreinte hivernale**

Rapporteur: Sylviane BAUD

*20h16 arrivée de Lionel RAFFORT.*

Durant la période hivernale, les services techniques sont appelés à intervenir en dehors des heures habituelles de travail afin de réaliser les opérations de déneigement de la commune.

Entre la dernière semaine du mois de novembre et fin mars (soit 18 semaines), période qui pourra être adaptée en fonction des conditions météorologiques, les agents des services techniques sont d'astreinte à tour de rôle suivant un planning établi par le DST du vendredi soir au lundi matin et transmis un mois avant aux agents concernés.

*S. BAUD précise que dans un premier temps, le système d'astreinte proposé est limité à la période hivernale ; la taille de la commune ne justifiant pas la mise en place d'un système à l'année.*

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Les agents des services techniques concernés par ce dispositif sont : le responsable du centre technique municipal (agent de catégorie B – technicien recruté à compter du 01/07/2019) et les 2 agents polyvalents des services techniques l'un relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise et l'autre des adjoints techniques.

Aussi, convient-il de mettre en place un système d'astreinte d'exploitation qui sera rémunéré sur la base des dispositions du décret 2015-415 du 14 avril 2015 modifié et des arrêtés du même jour à savoir – selon les textes en vigueur au jour de la délibération – 116,20 € brut par astreinte à quoi s'ajoute le paiement des heures d'intervention sur la base d'un état récapitulatif établi par le DST. L'agent aura la possibilité de récupérer les heures réalisées.

*C. GRASSIN interroge S. BAUD sur le devenir de l'indemnité actuellement versée mensuellement aux deux agents des services techniques qui interviennent pour le déneigement. En réponse, Mme BAUD précise que cette indemnité sera intégrée à l'IFSE de l'agent. L'indemnité de 116,20 € visée plus haut sera quant à elle versée durant la période d'astreinte mise en place.*

Le Comité Technique ayant été saisi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la mise en place à compter de l'hiver 2019/2020 des astreintes d'exploitation pour les services techniques durant la période hivernale à savoir de la dernière semaine du mois de novembre à fin mars, sauf contraintes météorologiques exceptionnelles

*S. BAUD précise que l'agent en intervention dans le cadre de l'astreinte se verra remettre un sandwich. Des boissons chaudes seront également à sa disposition tant sur le site du Centre Technique Municipal qu'en Mairie.*

### **3 - PERSONNEL – Création de postes – Augmentation du temps de travail - Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur: Sylviane BAUD

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau des avancements de grade établi au titre de l'année en cours.

### **1 – Avancements de grade**

3 agents remplissent les conditions d'avancement de grade à savoir :

- Filière technique : 2 agents d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/09/2019
- Filière sociale : d'agent spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe à agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe au 01/07/2019

Parallèlement à la création des postes permettant de promouvoir les agents, il convient de supprimer les emplois d'origine et de mettre à jour le tableau des effectifs.

*A.FALABRINO regrette que les promotions objet du présent rapport soient anonymes.*

### **2 – Augmentation du temps de travail**

Un agent adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe exerce actuellement ses missions au sein du secrétariat des services techniques pour une durée hebdomadaire de travail de 31h.

Suite à un contrôle effectué sur site par le service des Archives Départementales qui a mis en lumière une mauvaise gestion en ce domaine, il convient de mettre en place une organisation interne en vue d'une conservation et d'une gestion optimales des documents.

Une mission complémentaire d'organisation et de gestion des archives communales sera confiée à cet agent pour une durée hebdomadaire de travail de 4h portant ainsi le temps de travail de l'agent de 31h à 35h/semaine.

Dès lors que la gestion des archives communales aura atteint son rythme de croisière, l'agent se verra attribuer des missions complémentaires au sein du secrétariat des services techniques notamment en matière d'urbanisme.

*C. GRASSIN souhaite savoir ce qui nous est reproché dans la gestion des archives communales suite à la visite des Archives Départementales. S. BAUD précise que le rapport de visite qui a été adressé à la commune rappelle notamment les règles et la durée de conservation des documents et prescrit un travail de destruction de documents à réaliser préalablement à l'organisation du local de stockage.*

Le Comité Technique ayant été saisi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **CREE** 1 poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

- **CREE** 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019
- **TRANSFORME** le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 31h/semaine en poste à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- **MET A JOUR** le tableau des effectifs

**4 - PERSONNEL – Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Bibliothèque de Villaz – Autorisation de signer**

Rapporteur: Sylviane BAUD

Depuis 2015, un agent communal (fonctionnaire titulaire – catégorie B) exerce ses missions auprès d'un syndicat en vertu d'une décharge totale d'activités.

Cet agent a sollicité la commune pour une réintégration à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. A compter de cette date, l'agent sera mis à disposition de la bibliothèque municipale pour une durée hebdomadaire de travail de 17h30.

Afin de fixer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition, une convention dont le modèle est joint en annexe, sera conclue avec la Bibliothèque.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (P. DEBRUERES ne prend pas part au vote) des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Bibliothèque communale
- **AUTORISE M** le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants

*P. DEBRUERES fait remarquer que la mise à disposition d'un agent à mi-temps va permettre d'augmenter les créneaux d'ouverture au public, d'augmenter le nombre d'animations par ex. De ce fait, cela va permettre à la bibliothèque de passer en catégorie B2 et ainsi obtenir plus de subventions de la part de Savoie Biblio et d'avoir accès à des services complémentaires (ex : un accès presse en ligne)*

*A. FALABRINO fait remarquer qu'il serait souhaitable d'assurer une large diffusion des nouveaux services auprès de la population.*

*P DEBRUERES confirme que l'information sera faite par le panneau d'affichage municipal, dans le prochain Villaz & Vous ainsi que par mail aux abonnés de la bibliothèque.*

*B. DUFOURNET espère que cet emploi communal à mi-temps va permettre à la bibliothèque de poursuivre son activité sous la forme associative et non tendre vers une municipalisation contrairement aux propos de Mme DEBRUERES.*

*Compte-tenu de cette mise à disposition qui engage les finances de la commune, B. DUFOURNET souhaite qu'un bilan soit tiré sur la période 01/07/2019 – 31/12/2019 et présenté à la population. Proposition acceptée par P. DEBRUERES qui précise que les bilans d'activités sont faits chaque année et transmis à la municipalité.*

*A.GOMILA PATTY souligne les actions de la bibliothèque menées en direction des scolaires et plus largement du jeune public.*

## 5 - PERSONNEL – Convention de mise à disposition d’agents communaux auprès de l’Association Ecole et Loisirs (AEL)

Rapporteur: Aurélia GOMILA PATTY

En préambule, A. GOMILA PATTY souligne la volonté de mutualiser au maximum les postes pour faciliter les recrutements.

Par délibération n°5-4-2018 en date du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de 5 agents de la commune au profit d’AEL pour la durée de l’année scolaire 2018-2019.

Afin d’assurer le bon fonctionnement de la garderie périscolaire, il convient de renouveler cette mise à disposition pour l’année scolaire 2019-2020 suivant le tableau ci-après :

Cadre emploi	Nb heure annuel AEL	Temps travail total de l’agent (annuel)	Temps de travail annualisé AEL	% AEL du temps de travail
Adjoint techn.	177	26	3.87	14.88
Adjoint techn.	234	35	5.12	14.63
Adjoint techn.	153	31.5	3.35	10.63
ATSEM	153	34.5	3.35	9.71
ATSEM	164	35	3.59	10.26

A.FALABINO souhaite savoir si cette mise à disposition fait l’objet d’une refacturation à ALE. Il lui est répondu par l’affirmative.

R. BONAZZI souhaite savoir si le temps de mise à disposition qui représente environ 60% d’un poste est stable ou en augmentation régulière. En réponse, A. GOMILA PATTY lui précise que cette quotité reste stable dans la mesure où les créneaux d’intervention d’AEL sont identiques.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE POURSUIVRE** la mise à disposition des agents dans les conditions définies ci-dessus
- **D’AUTORISER** M le Maire à signer avec l’AEL la convention de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants

## 6 - PERSONNEL – Convention de mise à disposition d’agents communaux auprès de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74)

Rapporteur: Aurélia GOMILA PATTY

Par délibération n°7-4-2018 en date du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de 2 agents de la commune au profit de la FOL pour la durée de l’année scolaire 2018-2019.

Afin d’assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs, il convient de renouveler cette mise à disposition pour l’année scolaire 2019-2020 (du 1<sup>er</sup> septembre de l’année N au 31/08 de l’année N+1) suivant le détail ci-après :

- Un adjoint technique pour une durée de 826 h
- Un éducateur spécialisé des activités physiques et sportives 1<sup>ère</sup> classe pour une durée de 150h50

*En reprenant l'historique de la répartition du temps de travail de l'éducateur avec la disparition de la CCPF, A. GOMILA PATTY souligne que les actions menées par ce dernier sont largement appréciées tant par les jeunes que par la structure et sont également une véritable plus-value pour l'animateur lui-même.*

*Elle précise également que les absences répétées du second agent mis à disposition ne sont pas sans poser de problème d'organisation.*

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés décide :

- **DE POURSUIVRE** la mise à disposition des agents dans les conditions définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer avec la FOL le renouvellement de la convention de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants

#### **7 - PERSONNEL – Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Sportive du Parmelan**

Rapporteur : Pascale PARIS

Par délibération n°4-4-2018 en date du 11 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un Educateur des Activités Physiques et Sportive (ETAPS principal 1<sup>ère</sup> classe) au profit de l'Association Sportive du Parmelan.

Cette mise d'une durée de 640 heures annualisées (40% du temps de travail de l'agent) est conclue pour une durée d'un an – du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 – moyennant le remboursement par l'association de la quote-part de rémunération et des charges sociales versées par la commune.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés décide :

- **DE POURSUIVRE** la mise à disposition de l'agent dans les conditions définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer avec l'ASP la convention de mise à disposition ainsi que ses éventuels avenants

*Après avoir souligné qu'il s'agit du renouvellement de la convention, que le temps de mise à disposition ne change pas et que l'ASP rembourse à la commune sa quote-part, P. PARIS fait un point sur sa rencontre avec les représentants de l'association qui ont mis en lumière les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Afin d'étudier de possibles solutions de la part de la commune, Mme PARIS fait savoir que lors de cette rencontre elle a demandé à l'association de présenter son bilan de l'année et leurs éventuels projets. A ce jour, les informations n'ont pas été transmises.*

## 8 - RESTAURANT SCOLAIRE – Fixation du prix du ticket repas – Année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Aurélie GOMILA PATTY

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Il existe actuellement 2 types de tarif :

- Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles prises jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de réservation – tarif modulé en fonction du quotient familial
- Un tarif « hors délai » pour les inscriptions postérieures au vendredi 12h pour la semaine suivante

En accord avec la commission des affaires scolaires et sans modifier les tranches telles que définies à partir de l'année scolaire 2016-2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUGMENTER** les tarifs de 2% les fixant comme détaillé ci-après :

	Année 2019/2020	
	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »
Tarif A (> 2.000 €)	5,82 €	8,16 €
Tarif B (de 1.501 € à 2.000 €)	5,61 €	
Tarif C (de 901 € à 1.500 €)	5,51 €	
Tarif D (de 601 € à 900 €)	4,90 €	
Tarif E (< à 601 €)	3,67 €	
Tarif « adulte interne collectivité »	4,49 €	

- **DE CREER** un tarif « adulte extérieur » au prix de 8 €/repas

*A la demande de C. GRASSIN, A. GOMILA PATTY explique le détail du calcul du quotient familial puis fait un point :*

- *sur sa rencontre avec le prestataire actuel de la restauration scolaire soulignant que désormais un retour régulier sera fait entre la commune et le Château de Bon Attrait. Une visite a été programmée ce mercredi 8h afin d'inventorier le matériel disponible en cantine et éventuellement proposer un remplacement*
- *sur la visite avec B. DUFOURNET du site savoyard de LESTROY*

*Précisant que le travail des agents a été réorganisé suite au remplacement d'un agent ayant sollicité une disponibilité, M le Maire fait savoir que la cantine a battu un record en accueillant 320 enfants pour son service méridien.*

## 9 - FINANCES – Budget 2019 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Sylviane BAUD

Suite à la conclusion avec le Grand Annecy le 9 mai dernier d'une convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales Route des provinces et au vu du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre tel qu'arrêté suite à la consultation des entreprises, il convient de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

Section Investissement - Dépenses :

Chap 2151 /004: réseaux de voirie	-183 500 €
Chap 4581-01 : Renforcement EP route des provinces :	+ 183 500 €
<i>(rappel BP : 90 740€)</i>	

Section Investissement - Recettes :

Chap 10226 : Taxe d'aménagement	- 78 500 €
Chap 1323 : Département	- 91 500 €
Chap 1321 : Etat et établissement nationaux	- 13 500 €
Chap 4582-01 : Renforcement EP route des provinces :	+ 183 500 €
<i>(rappel BP : 90 740 €)</i>	

La Commission des Finances ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés décide :

- **DE MODIFIER** le budget 2019 comme détaillé ci-dessus

*C. GRASSIN souhaite que soit confirmé le fait qu'il ne s'agisse que d'une réaffectation des crédits votés au BP 2019 et non de nouvelles dépenses ; ce que confirme S. BAUD.*

*M. le Maire fait ensuite un point d'avancement sur les travaux en cours en précisant que la réalisation de tranchée a mis à jour des canalisations non identifiées sur les plans ce qui a nécessité des passages caméra pour savoir s'il fallait ou non prévoir leur raccordement sur le réseau.*

**10 - PATRIMOINE COMMUNAL - SILA – Conclusion d'une convention de servitude –  
Autorisation de signer  
Rapporteur : M. Le Maire**

Par arrêté en date du 24 avril 2013, la SAS VIGNIER s'est vue autoriser - sous la référence PC 074.303.13X0003 - la construction d'un bâtiment de stockage.

Pour permettre le raccordement de cette construction au réseau d'eaux usées, une canalisation a été implantée sur la parcelle cadastrée B 3821 propriété de la commune créant ainsi une servitude qu'il convient de faire enregistrer auprès du service de publicité foncière.

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy a chargé le Cabinet MARCELEON à CHAMBERY de la rédaction de la convention de servitude dont le modèle est joint en annexe.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :



- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude annexée
- **AUTORISE** M le Maire à signer ce document

**11 - Objet : Travaux – Extension des équipements sportifs du Varday – Avenant n°2 – Autorisation de signer**

Rapporteur : L. RAFFORT

Par délibération n°5-8-2018 en date du 26 novembre 2018, le Conseil a autorisé la signature de marchés pour les 12 lots permettant la réalisation des travaux d'extension du site.

Les travaux sont actuellement terminés. Afin de régulariser administrativement ce dossier et solder les travaux, il convient de régulariser des avenants n°2 pour les 4 lots suivants :

- **Lot n°1 : Terrassement - VRD – Espaces verts : SARL GROSJEAN**
  - o Montant de l'avenant n°2 : 3.044,50 € portant le montant du lot à la somme totale de 37.282,60 € HT
    - Régularisation de l'option « dalle extérieure » pour 1.539,50 € HT
    - Travaux complémentaires pour la liaison piétonne entre le stade et le vestiaire pour 1.505 € HT
- **Lot n°2 : Gros œuvre : SAS LATHUILLE FRERES**
  - o Montant de l'avenant n°2 : -11.009 € HT ramenant le montant total du lot à 116.652,95 € HT
    - Option non réalisée : - 11.989 € HT
    - Agrandissement de la grille « gratte-pied » pour 980 € HT
- **Lot n°6 : Menuiserie intérieure bois – SARL ATRUX FRERES**
  - o Montant de l'avenant n°2 : 2.171,89 € HT portant le montant total du lot à 16.195,64 €
    - Travaux complémentaires pour 250,65 € HT
    - Plafond carrelé acoustique intérieur pour 3.117,65 € HT
    - Diverses suppressions : - 1.910,40 € HT
- **Lot n°11 : Chauffage – sanitaire – ventilation : SARL Thierry TIRABOSCHI**
  - o Montant de l'avenant n°2 : 524,24 € HT portant le montant du lot à 58.212,47 € HT
    - Raccordement PEHD : 524,24 € HT

Compte-tenu de l'ensemble des avenants passés dans le cadre de ces travaux le montant du marché est fixé à la somme de 425.266,35 € HT

Au vu de ce montant de travaux, il convient d'actualiser la rémunération du maître d'œuvre qui s'établit à la somme de 55.284,63 € HT par la conclusion d'un avenant n°2 d'un montant de 8.614,63 €

Aussi, les crédits ayant été prévus au budget de l'exercice en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 voix contre B.DUFOURNET) des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M le Maire à signer les avenants n°2 avec les entreprises attributaires des lots 1 – 2 - 6 et 11 ainsi qu'avec le maître d'œuvre

Après avoir détaillé l'ensemble des avenants objet de la délibération ainsi que le coût total des travaux, L. RAFFORT – à la demande d'A. FALABRINO - détaille les subventions qui ont été obtenues à savoir 44.000 € de la Fédération de Football, 90.000 € du Département et 101.532 € de la Région soit 235.532 € hors FCTVA.

B. DUFOURNET demande que soit présenté aux élus le coût total directs ou indirects et pas seulement ceux liés aux marchés de travaux ; notamment tous les raccordements qui ont été nécessaires pour le fonctionnement du nouveau vestiaire (assainissements, eau pluvial...aménagement extérieur)

En réponse, L. RAFFORT précise que le coût des travaux Eaux usées s'élève à la somme de 21.300 € - Eaux pluviales à la somme de 17.000 € quant à la neutralisation de la fosse septique le coût est de 3.000 €.

B. DUFOURNET précise que sa demande est faite dans un souci de transparence et n'a pas pour but de contester la justification des travaux réalisés. Il tient néanmoins à souligner une nouvelle fois que le taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à 13% est trop élevé, il conteste notamment que ce pourcentage de rémunération 13% (+8674€) soit aussi appliqué sur le montant des avenants. Il déclare anormal que l'architecte soit aussi le maître d'œuvre sur ce chantier. Ce qu'il considère comme une anomalie car il n'y a pas de mise en concurrence et que cela est contraire à l'intérêt public. Il déclare que cela justifiera une nouvelle fois sa décision de voter contre la présente délibération estimant que ce pourcentage aurait dû être négocié et ne pas être appliqué sur les avenants pour la rémunération du maître d'œuvre

M. Raffort conteste les propos de Mr Dufournet en disant qu'il a toujours la même hantise et qu'il devrait faire un article sur la place de Villaz ....

Mr Dufournet rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'il interviendra chaque fois qu'il le jugera nécessaire sur des dépenses qui auraient pu être évitées.

Il demande à Mr Raffort s'il aurait accepté qu'un architecte prenne 13% sur le montant de travaux qu'il aurait réalisés dans sa maison.

Mr Raffort répond que chez lui il négocie comme il veut.

Mr Dufournet réplique une nouvelle fois qu'il s'agit d'argent public.

A. FALABRINO réaffirme sa volonté de voir pris en charge par les entreprises qui ont réalisé les travaux des dommages occasionnés à la barrière et au portail du site.

Suite à la précision de L. RAFFORT selon laquelle le tiers responsable des dommages n'a pas été identifié, B. DUFOURNET précise que pour tout chantier, le maître d'œuvre doit mettre en place un fond de péréquation abondé par les entreprises chargées des travaux ; fonds qui devrait être utilisé pour la réparation des préjudices lorsque les auteurs du sinistre ne sont pas identifiés.

M. Dufournet rappelle que le maître d'œuvre doit prendre les dispositions pour faire face au coup financier des sinistres au cours du chantier et qu'il est de son rôle de suivre les constats et l'application des clauses des assurances du chantier, cette mission fait partie de sa rémunération de maîtrise d'œuvre soit 55.284,63 € HT

En conclusion, le Maire remercie L. RAFFORT pour tout l'investissement produit dans le suivi des travaux et souligne le caractère exceptionnel du taux de subvention obtenu. B. DUFOURNET précise néanmoins que les subventions obtenues sont malgré tout des deniers publics.

## **12 - PATRIMOINE COMMUNAL – Convention de mise à disposition d'installations sportives – Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football – Autorisation de signer**

Rapporteur : P. PARIS

Il revient également sur le parking du Varday et notamment l'aménagement du terre-plein central jouxtant la route des vignes, il demande qui a pris la décision de le remplir en cailloux concassés alors qu'était initialement prévu un aménagement en terre. Lesdits cailloux étant systématiquement projetés sur la voirie lors du passage des camions ou des bus qui roulent régulièrement sur cet espace compte tenu de la configuration des virages qui contournent le parking, il estime que la présence de ses obstacles sur la voie publique s'avère dangereux tant pour les cyclistes que les motards.

B. DUFOURNET interroge également M le Maire sur la remise en état de la route de Grattepanche et sur toute la route des vignes en direction du stade fortement dégradée par le passage de camions du fait des travaux du lotissement des vignes et du remblai vers le stade. Il demande quand la remise en état sera programmée et qui va en supporter les frais et de s'interroger si un constat avant travaux de l'état desdites voiries a été réalisé.

Il souhaite que les réponses soient apportées au prochain Conseil Municipal.

A.FALABRINO note que des défibrillateurs ont été installés sur la commune et souhaite savoir si aura lieu la formation des élus à son utilisation.

S. BAUD précise que les crédits inscrits en 2018 n'ont pas été reportés.

L. RAFFORT est chargé de suivre ce dossier sachant que 10 élus présents sont intéressés par la formation (A.FALABRINO, C. GRASSIN, R. BONAZZI, C. FRISSON, C. MARTINOD, A. GOMILA PATTY, L. RAFFORT, S. DUNAND CHATELLET, C. DANIEL, P. DEBRUERES)

M. le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Courrier ENEDIS demandant le retrait de la *motion* sur le déploiement des compteurs Linky. Le Conseil souhaite que la motion soit maintenue et qu'une réponse soit apportée à ce courrier.
- Point sur la rencontre avec H. DECHAMBOUX sur les travaux de remblaiements projetés sur sa parcelle.
- Inauguration du local de fibre optique par le SYANE et réunion publique d'information sur le déploiement de la fibre le 4 juillet prochain dans la salle des fêtes communale.

M le Maire lève la séance à 22h45

Le Maire,  
  
Christian MARTINOD

Le 29 juin 2018, le bureau exécutif de la ligue de football amateur a attribué à la commune deux subventions pour un montant total de 44.000 € pour les travaux :

- De création ou de mise en conformité réglementaire des vestiaires ou locaux pour un classement fédéral
- De création d'un club house

La commune ayant bénéficié du programme « FFF – Equipements », il convient de fixer par convention les conditions et modalités de la mise à disposition des installations sportives.

La convention dont le modèle est joint en annexe est conclue pour 4 saisons sportives à compter de la saison 2018/2019 et prendra fin au plus tard le 30/06/2022.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des installations sportives
- **AUTORISE** M le Maire à signer ce document et ses éventuels avenants

### **13 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2014**

Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2019-01 du 30/04/2019** : Conclusion d'un contrat de location pour la location longue durée de photocopieurs avec ACS
- **Décision 2019-02 du 09/05/2019** : Désignation du Cabinet LEGACITE à Lyon dans le cadre du contentieux opposant M. TARDIVEL à la commune devant le TA de Grenoble
- **Décision 2019-03 du 03/06/2019** : Conclusion d'un contrat de maintenance informatique avec la société LTI

L'ordre du jour est épuisé, M le Maire donne la parole aux membres du Conseil.

#### Questions diverses :

B. DUFOURNET souhaite avoir communication des écritures de la commune dans le cadre du contentieux administratif sur le permis de construire du projet immobilier de Bouygues.